

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

**L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures,**

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
 en exercice : 23  
 présents : 20  
 procuration : 2  
 votants : 22

Date de convocation :  
 26 juin 2023

**PRESENTS** : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, J-L PECORINI, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

**REPRESENTES** : L. DUPAIN par A CUZIN (procuration), V LECAUCHOIS par JC GUILLON (procuration)

**EXCUSES** : L DUPAIN, V LECAUCHOIS

**ABSENTS** : J-L PECORINI

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° 20230703\_b\_eauasst\_35**

**1.1 MARCHES PUBLICS**

**MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE CHEMIN DU VUACHE ET CHEMIN DU MOULIN À SAVIGNY (MARCHÉ N°202329) – ATTRIBUTION**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

La Communauté de Communes a décidé de reprendre les réseaux d'eau potable du chemin du Vuache et du chemin du Moulin à Savigny qui sont vieillissants et sujets à des casses régulières. De plus, ces travaux seront l'occasion de repositionner les regards compteurs d'eau potable en limite de propriété.

Le montant des travaux est estimé à 217 000 € HT.

Pour ce faire, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 mai 2023 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 12 juin 2023 à 13h00.

3 plis sont parvenus dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par notre maître d'œuvre, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats réunie le 03 juillet 2023. Au vu des résultats de cette analyse et du classement en résultant, la Commission propose de retenir l'offre de base de l'entreprise VUACHE BTP, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 249 818,10 € H.T. soit 299 781,72 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10.*

*Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant*

délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est = ou > à 100 000€ HT et < à 2M€ HT, prendre toute décision de les conclure et de les signer,  
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 03 juillet 2023.

## IL EST PROPOSÉ AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Article 1 : de décider** de retenir l'offre de l'entreprise VUACHE BTP, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 249 818,10 € H.T. soit 299 781,72 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

**Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

**Article 4 : d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 22  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance  
Carole VINCENT



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.